

AVIS PUBLIC

**TROISIÈME ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2025-2026-2027 (ANNÉE 2027)**

Avis est par les présentes donné que le 1^{er} janvier 2027 débutera la troisième année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Delson pour les années 2025, 2026, 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé à :

Hôtel de Ville de Delson
50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible auprès du Service de la trésorerie de la Ville;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 745.

Tout intéressé peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière ou de la *Loi sur la fiscalité municipale* au bureau du trésorier, à l'hôtel de ville sis au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 4 septembre 2026.

M^e Luc Drouin
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier